



REGLEMENT 2026
TRAIL URBAIN LA RONDE DU HIBOU
DIMANCHE 29 MARS 2026

7km

16km

course du cœur de 1.5km

course enfant de 1.5km

*Toutes ces courses au profit du Fonds de Dotation Marie
Lannelongue*



REGLEMENT

L'inscription à la « Ronde du Hibou » implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

« La Ronde du Hibou » est une épreuve urbaine, organisée par l'association Plessis Robinson Athlétic Club. Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les rues et espaces verts de la ville du Plessis Robinson. La « Ronde du Hibou » propose une course de 5km ou 16km. Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur la place Woking. Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre.

Le départ du 7km est prévu à 14h45.

Le départ du 16km est prévu à 15h00.

Le temps limite est de 2h30.

La ronde du hibou » propose aussi une course du cœur sur un parcours de 1.5km non chronométré, à allure libre, sans classement, ouverte à tous dont le départ sera donné à 13h45.

Une course enfant de 1.5km est aussi au programme, chronométrée avec classement à 14h15.

2. PARTICIPATION

Le Trail 7km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2010 ou avant (catégories cadets à masters), licenciée ou non.

Le Trail 16km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2008 ou avant (catégories juniors à masters), licenciée ou non.

La course du cœur de 1.5km est ouverte à tous.

La course enfant est ouverte aux personnes nées entre 2011 et 2016.

3. TRAIL EN SEMI-SUFFISANCE

La « Ronde du Hibou » se court en semi-suffisance. A l'arrivée, un ravitaillement en eau sera mis à disposition des coureurs (pas de gobelet fourni par l'organisation). Cependant chaque coureur devra s'assurer d'avoir un minimum de 50 cl d'eau au départ et un téléphone mobile avec les batteries chargées et le numéro de sécurité de l'organisation dans son répertoire : 06 25 26 19 46

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

4. CERTIFICATS MEDICAUX ou numéro PPS

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont soit :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou Visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif (valable pendant 3 mois) se substituant, pour toute personne majeure à la fourniture du traditionnel certificat médical.

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (Nota : une modification sur la nécessité de présenter un certificat est à l'étude et pourrait intervenir pendant la saison)

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence sportive acceptée.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 5 euros pour la course du cœur et à 2€ pour la course enfant, à 12 euros pour le 7km et 20€ pour le 16km. Inscriptions sur place majorées : 8euros pour la course du cœur et 5€ pour la course enfant, 18 euros pour le 7 et 25 euros pour le 16kms.

Les inscriptions se font à partir du site Internet du <http://www.plessis-athle.fr>. ou sur bulletin d'inscription papier retourné au PRAC, 9 avenue Paul Langevin 92350 Plessis Robinson par voie postale avant le 25 mars 2026.

Droits d'inscription (aucune inscription et modification ne seront prises par téléphone). Mode de paiement : voir page inscription sur <http://www.plessis-athle.fr>. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est pris en charge l'organisation pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course.

Inscriptions en ligne closes au plus tard le mardi 25 mars 2026. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de la course. Peu d'inscription sur place possible.

6. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Le trail ne proposant pas de ravitaillement pendant la course il est fortement préconisé l'équipement suivant : 1 sac à dos devant contenir ce qui suit : 1 réserve pouvant contenir 50 cl d'eau minimum, 1 gobelet personnel 15 cl ou bidon, pièce d'identité, un téléphone mobile avec les batteries chargées et le numéro de sécurité de l'organisation dans son répertoire : 06 25 26 19 46

7. REMISE DES DOSSARDS

le dimanche 29 mars dès 12h00 à l'espace Omnisport, place woking 92350 Plessis Robinson.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé par 4 épingles. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

8. CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par un officiel de la fédération française d'athlétisme pour le 7km et 16km et la course enfant. Pas de chronométrage pour la course du cœur de 1.5km.

9. SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé et les trottoirs. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

10. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les différents sites du parcours. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'à l'arrivée.

11. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « Plessis Urban Trail ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

12. DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « la ronde du hibou », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Plessis Urban Trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

13. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

14. RECOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux 3 premiers et premières de chaque course et aux premiers de chaque catégorie et un cadeau sera aussi offert à tous les participants.

15. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2026 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.